

# MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE PRESLES-EN-BRIE

3 Rue du Bicentenaire

77220 PRESLES-EN-BRIE

Tél. : 01 64 42 81 19

Mail : biblio.presles77@wanadoo.fr

## RÉGLEMENT INTÉRIEUR

### I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Article 1** : La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

**Article 2** : L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place des supports est libre, gratuit et ouvert à tous (à l'exception de la consultation des ordinateurs, voir article 9). La communication de certains supports touchant aux exigences de leur conservation relève de l'appréciation du responsable de la médiathèque.

**Article 3** : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

### II. INSCRIPTIONS

**Article 4** : Peuvent s'inscrire à la médiathèque les habitants de Presles-en-Brie et des autres communes. Pour s'inscrire, il faut présenter un justificatif de domicile. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement à la médiathèque. Les usagers doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal :

- Commune de Presles-en-Brie : 5 euros / an / famille,
- Autres communes : 20 euros / an / famille.

La date de renouvellement de l'adhésion correspond à la date de la première inscription à la médiathèque.

### III. PRÊT

**Article 5 :** Le prêt est consenti, sous la responsabilité de l'emprunteur, après inscription. Les prêts consentis aux écoles sont placés sous la responsabilité de l'enseignant. De même, les prêts consentis à d'autres collectivités sont placés sous la responsabilité de leurs directeurs. Les responsables légaux sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs.

**Article 6 :** La majeure partie des supports de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Par contre, les supports faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

**Article 7 :** Toute famille inscrite peut emprunter 10 supports à la fois pour une durée de 4 semaines (livres, CD, DVD et périodiques). Le prêt peut être renouvelé 1 fois à condition que les supports n'aient pas été demandés par un autre usager. La durée du prêt pour les périodiques est fixée à 2 semaines et aucune prolongation ne peut être accordée. Aucune prolongation ne peut être accordée pour les « nouveautés ». Les supports précieux sont consentis en prêt sous certaines conditions laissées à l'appréciation des bibliothécaires. Aucun support rare ou précieux ne peut être emprunté lors d'une première inscription.

**Article 8 :** Les documents sont classés par tranche d'âge. L'objectif de ce classement est de guider le public dans les collections. Le choix d'une tranche d'âge par les bibliothécaires dépend des sujets, du niveau de difficulté et éventuellement de la nécessité de protéger les enfants face à des contenus inadaptés (violence et sexualité par exemple).

Il ne s'agit toutefois en aucun cas de censure, le choix de chacun reste libre. La responsabilité des bibliothécaires ne peut être engagée dans le choix des documents fait par les enfants. Nous invitons les responsables légaux le souhaitant à veiller aux contenus choisis par leurs enfants mineurs.

### IV. CONSULTATION INTERNET

**Article 9 :** Dans la limite des postes disponibles, l'accès Internet est réservé aux usagers inscrits et une autorisation parentale est nécessaire pour les enfants mineurs. Sans autorisation parentale, un enfant mineur ne pourra ni consulter un ordinateur ni accompagner un autre usager sur l'ordinateur (même sans le manipuler).

**Article 10 :** Un registre de connexion est tenu (nom de l'utilisateur, poste utilisé, date et heure de connexion). Conformément à la loi n°2006-64 anti-terroriste du 23 janvier 2006, les données de connexion sont conservées pendant un an.

**Article 11 :** En cas d'affluence et sauf cas particulier, la consultation est limitée à 30 minutes. Un usager souhaitant rechercher des informations est prioritaire face à un usager souhaitant jouer. Le temps dédié à l'utilisation de jeux est limité à 1 h par jour.

**Article 12 :** Le service proposé représente un service de connexion et ne porte pas sur le contenu des services que l'utilisateur pourrait consulter. La responsabilité de la médiathèque ne saurait donc être engagée concernant les services accessibles par Internet.

**Article 13 :** Un système de filtrage a été mis en place et bloque ainsi l'accès à certains sites afin de garantir une navigation en toute sécurité, plus particulièrement pour les enfants.

**Article 14 :** La consultation de sites contrevenant à la législation française ou de caractère tendancieux est interdite : incitation à la violence, à la haine, apologie de pratiques illégales, diffusion pornographique, streaming et téléchargements illégaux, etc.

Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas en conformité avec certaines lois en vigueur, notamment la loi HADOPI (téléchargements illégaux), la loi de lutte contre le terrorisme ou certaines activités reconnues comme illicites (pédophilie, xénophobie, injures, piratages, autres).

**Article 15 :** Sont interdits tous usages n'entrant pas dans les missions d'une médiathèque notamment les utilisations à vocation commerciale.

**Article 16 :** Afin de préserver l'intégrité des équipements publics et notamment la propagation de virus, toute modification du système d'exploitation et de la configuration du poste est interdite ainsi que le téléchargement ou l'installation de logiciel.

**Article 17 :** Seuls les postes informatiques de la médiathèque permettent aux usagers d'accéder à Internet. Pour des raisons de sécurité, les codes WIFI ne sont pas communiqués aux usagers.

**Article 18 :** Il est possible d'utiliser des périphériques de stockage externes. Ces derniers seront exclusivement manipulés et testés (antivirus) par les bibliothécaires.

**Article 19 :** Le service peut être interrompu pour des raisons de maintenance ou pour toutes autres raisons.

**Article 20** : Le non-respect de ces dispositions entraîne une suspension d'accès à la consultation. En cas de problème, il convient d'aviser immédiatement les bibliothécaires, sans tenter quelque intervention que ce soit. La détérioration involontaire du matériel par les utilisateurs entraîne la mise en cause de leur responsabilité civile.

## **V. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

**Article 21** : Il est demandé aux usagers de prendre soin des supports qui leur sont prêtés.

**Article 22** : En cas de retard dans la restitution des supports empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des supports par toutes voies de droit. En outre, tout usager qui, étant avisé, ne rapportera pas le ou les documents qu'il détient, ne pourra plus être admis au bénéfice de nouveaux prêts jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa position à l'égard de la médiathèque. Enfin, après l'expiration d'un délai de 3 mois, tout usager qui ne rapportera pas le ou les supports qu'il détient, sera redevable d'une pénalité de 20 euros par support.

**Article 23** : En cas de perte ou de détérioration d'un support de la médiathèque, l'emprunteur doit assurer le remboursement de sa valeur de rachat.

**Article 24** : En cas de perte ou de détérioration d'un support de la médiathèque, l'emprunteur peut perdre son droit au prêt de façon temporaire ou définitive.

**Article 25** : La médiathèque est un lieu dédié au calme, à la lecture et au travail. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la médiathèque. Il est demandé de parler à voix basse, de couper les sonneries des téléphones mobiles et de prendre les communications à l'extérieur du bâtiment. Boire et manger au sein de la médiathèque est possible, après autorisation des bibliothécaires, et à condition de veiller au strict respect des lieux et des équipements.

**Article 26** : Les enfants mineurs sont dans les locaux sous la responsabilité d'un responsable légal. La médiathèque n'est en aucun cas une garderie. Par conséquent, le personnel ne pourra être tenu responsable des événements qui surviendraient, dans le cas où un enfant mineur serait laissé sans surveillance d'un responsable légal.

**Article 27** : L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

**Article 28** : Le personnel ne peut garantir la surveillance des affaires personnelles.

## **VI. DROITS ATTACHÉS AUX SUPPORTS**

**Article 29** : La médiathèque municipale de Presles-en-Brie respecte la législation en vigueur sur la reproduction des supports et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage toute responsabilité en cas d'infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- Les auditions ou visionnements des supports multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille),
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel,
- La reproduction partielle ou totale des supports sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

## **VII. APPLICATION DU RÉGLEMENT**

**Article 30** : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Article 31** : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, l'accès à la médiathèque.

**Article 32** : Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

**Article 33** : Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

### **HORAIRES D'OUVERTURE :**

Mercredi : 14 h – 18 h 30

Vendredi : 17 h – 19 h

Samedi : 10 h – 12 h 30